Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260119-DELIB20260104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Date d'affichage :

26 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le dix neuf janvier à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne (arrivée à 19h30), PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 20h), LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : MORDEL Michel
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/01/04 : Adhésion au contrat collectif du CDG 22

Madame le Maire rappelle les obligations des collectivités en matière :

L'obligation concerne uniquement l'employeur, de proposer au 1er janvier 2026 une participation soit dans le cadre de la labellisation (contrat individuel) soit dans le cadre d'une convention de participation (contrat collectif) une participation de minimum 15€ / mois.

Rappel des termes de la délibération en date du 8 décembre au sujet de la complémentaire santé.
Le Conseil Municipal a décidé :

- De verser une participation mensuelle brute par agent de la collectivité de 20 € / mois, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel.
- De ne pas adhérer au contrat collectif sélectionné par le centre de Gestion mais de verser cette somme aux agents ayant choisi un contrat personnel à condition qu'il soit labellisé.

Pour la mise en place de cette mesure, le service juridique du Centre de gestion rappelle que le versement de la participation financière ne peut se faire qu'aux agents ayant un contrat labellisé à leur nom (et non au nom de leur conjoint). La liste de ces contrats a été définie par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Par conséquent, si la commune n'adhère pas à ce contrat, tous les salariés sont privés d'une offre intéressante via ce contrat collectif et il s'avère que les contrats des salariés sont pour la plupart des contrats de conjoints (non labellisés à leur nom), ces contrats bénéficiant déjà d'une participation intéressante de leur employeur.

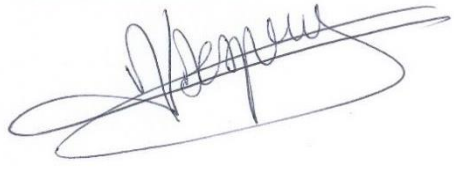
C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 12 janvier 2026, décide :

- D'annuler la délibération n° 2025/12/01/06 en date du 8 décembre 2025
- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé avec le contrat groupe CDG 22 - MNT pour un effet des garanties au 1er janvier 2026
- De verser une participation mensuelle brute de 20 € par agent adhérent à ce contrat groupe.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.